

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1547

présenté par  
M. Lamblin

-----

**ARTICLE 27**

Après la première phrase de l'alinéa 19, insérer la phrase suivante :

« Il veille à ce que les différents projets de recherche mis en oeuvre dans les écoles vétérinaires soient coordonnés et complémentaires, particulièrement dans le domaine qui s'étend de la santé animale à la santé humaine. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les écoles vétérinaires dispensent un enseignement de même nature et délivrent un diplôme strictement équivalent. Elles sont cependant indépendantes les unes des autres. Par ailleurs la médecine vétérinaire a un champ d'activité qui s'étend de l'agriculture à la santé humaine. ces caractéristiques très spécifiques doivent être prises en compte.

Cet amendement a donc pour objet :

-d'une part de favoriser, au nom de l'efficacité, l'émergence de projets de recherche complémentaires et coordonnés entre les quatre écoles,

-d'autre part de privilégier les domaines de recherche qui se trouvent aux confins de la médecine humaine et de la médecine vétérinaire.

Rappelons que de très nombreuses maladies humaines infectieuses sont des zoonoses.